



Aide aux projets éditoriaux exceptionnels pour le secteur de l'édition

Dispositif : Rennes Métropole

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

Préambule :

Vecteur indispensable de réflexion, de prise de distance et d'échanges, le livre est un facteur de liberté et d'émancipation citoyenne des populations. Il constitue en cela une priorité de la politique culturelle métropolitaine.

Dans le souci de préserver une diversité de points de vue et d'œuvrer contre une homogénéisation de la pensée, Rennes Métropole fait le choix de soutenir les éditeurs et éditrices indépendants installés sur le territoire. La Métropole s'inscrit pour cela dans le cadre du dispositif d'aide à l'édition de la Région Bretagne.

Conditions d'éligibilité :

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Les maisons d'édition remplissant toutes ces conditions :

- Avoir un siège social est situé sur le territoire de Rennes Métropole ;
- publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur ou l'autrice, d'un contrat dans lequel est précisé le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus ;
- avoir une activité régulière d'édition et/ou réaliser plus du tiers du chiffre d'affaires de la structure par le biais de cette activité ;
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) pour les ouvrages publiés ;
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et disposer d'un système de distribution/diffusion adapté à l'économie de son projet éditorial, par le biais d'un distributeur/diffuseur professionnel ou en auto-distribution dès lors que la présence de l'ouvrage est assurée dans un nombre important de points de vente à l'échelle régionale ;
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales ;
- ne pas avoir déjà publié le ou les ouvrages qui font l'objet de la demande ;
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs, les autres éditeurs et éditrices, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques.

Modalités d'intervention financière :

L'intervention financière de Rennes Métropole ne peut excéder 20% des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 6 000 € par maison d'édition et par an (tous dispositifs confondus).

L'assiette d'intervention inclut :

- La rémunération forfaitaire des auteurs, illustrateurs, correcteurs, relecteurs, traducteurs ;
- les frais d'enregistrement en studio pour des livres audio (factures des studios d'enregistrement) ;
- les frais de recherche iconographique et documentaire ;
- les droits de reproduction ;
- les frais de calage, de maquettage, de fabrication, d'impression ;
- les frais de distribution/diffusion ;
- les frais d'attaché de presse.

Modalités d'intervention financière :

Des devis seront présentés pour l'ensemble des dépenses payables sur facture dans le cadre de la demande d'aide à l'édition.

Les frais engagés devront être justifiés sur facture dans les 18 mois après signature de l'arrêté ou de la convention de subvention, un exemplaire de l'ouvrage édité devant être adressé dans le même délai.

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

L'aide est versée en une seule fois. Le soutien de Rennes Métropole devra être mentionné sur chacun des ouvrages concernés, et dans les éléments de communication liés à leur promotion.

Calendrier :

Dépôt des dossiers : au 15 février

Arbitrages et votes aux bureaux métropolitains : 1^{er} semestre de l'année

Modalités de candidature :

Les dossiers sont à déposer auprès de Rennes Métropole par les équipes artistiques **avant le 15 février** à l'adresse mail suivante :

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

En précisant **le nom du dispositif** dans l'objet du mail. Attention, les mails supérieurs à 10Mo ne nous parviennent pas. Pour le bien de nos boîtes mails et au vu de l'emprise écologique des capacités mondiales des espaces de stockage, merci de veiller à limiter, dans la mesure du possible, le poids de vos dossiers de présentation.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF) : cf dossier de subvention ci-dessous.

Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

DEMANDE DE SUBVENTION

Aide au projet éditorial exceptionnel

Nom du demandeur (Raison sociale) :

Montant sollicité :

Date prévisionnelle de publication de l'ouvrage faisant l'objet de la demande de subvention :

Le dossier complet est à adresser en un seul exemplaire par mail, accompagné d'un courrier signé par le représentant légal de la structure, notifiant l'objet et le montant de la subvention demandée à

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

Date limite de dépôt des dossiers : la demande de subvention doit être déposée pour le **15 février**.

Une fois complet, votre dossier sera instruit par les services au regard de la politique culturelle en vigueur. Les dossiers éligibles feront l'objet d'une subvention soumise à la décision du bureau du Conseil Métropolitain.

Le soutien de Rennes Métropole devra être mentionné sur chacun des ouvrages concernés, et dans les éléments de communication liés à leur promotion.

Pour tout renseignement :

Service Soutien aux Projets Culturels
Direction de la Culture
servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

02 99 86 60 50

Attention pour l'étude de votre dossier, il est nécessaire de remplir correctement toutes les rubriques de ce document et de fournir les pièces demandées.

Sommaire / Demande d'aide au projet éditorial exceptionnel

I - Identification de la structure	5
1 / Moyens humains	5
2 / Présentation de l'activité éditoriale habituelle de votre structure	6
II - Présentation du projet éditorial exceptionnel :	7
1 / Renseignements concernant l'ouvrage :	8
2 / Description du projet :	8
3 / Budget prévisionnel :	9
III - Les pièces à joindre au dossier	11

I - Identification de la structure

Raison sociale :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Adresse de correspondance :

Code postal :

Téléphone :

Adresse du site internet :

Commune :

Courriel :

Numéro SIRET :

Activité principale ou Code NAF :

Appartenance à un groupe industriel, commercial :

Identification du responsable de la structure

(Le représentant légal : le gérant, le directeur, le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de subvention (si différent)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Mobile :

1 / Moyens humains

Salariés :

Type de contrat	Temps plein (nombre)	Temps partiel (nombre)	Dont emplois aidés	Dates de fin des aides
C.D.I.				
C.D.D.				

Convention collective appliquée :

Implication de bénévoles dans le projet habituel :

oui

non

Précisez :

Pour une association, nombre d'adhérents de l'association :

Rappels sur les conditions d'éligibilité des maisons d'édition :

Peuvent être bénéficiaires les maisons d'édition professionnelles (constituées sous forme de société ou d'association à but non lucratif) installées sur le territoire métropolitain (siège social et activité quotidienne), éditant des ouvrages en français, sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux engagements suivants :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur ou le traducteur, d'un contrat d'édition dans lequel est précisée la rémunération proportionnelle prévue pour les auteurs (pourcentage sur le prix de vente TTC public du livre)¹. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus.
- Avoir une activité régulière d'édition et/ou réaliser plus du tiers du chiffre d'affaires de la structure par le biais de cette activité
- Procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) pour les ouvrages publiés
- Publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et disposer d'un système de distribution/diffusion adapté à l'économie de son projet éditorial, par le biais d'un distributeur/diffuseur professionnel ou en auto-distribution dès lors que la présence de l'ouvrage est assurée dans un nombre important de points de vente à l'échelle régionale
- Promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales
- Ne pas avoir déjà publié le ou les ouvrages qui font l'objet de la demande
- Respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies, et les bibliothécaires.

2 / Présentation de l'activité éditoriale habituelle de votre structure

- Depuis quand votre structure a-t-elle une activité éditoriale ?
- Combien de titres ont déjà été édités par votre maison d'édition ?
- Combien de titres sont aujourd'hui encore disponibles à la vente ?
- Pratiquez-vous l'édition à compte d'éditeur ?

	L'an passé	Il y a 2 ans
Nombre de titres édités à compte d'éditeur		
Chiffre d'affaires généré par cette activité		
Chiffre d'affaires global de votre structure		

- Pouvez-vous décrire votre ligne éditoriale générale (type de livres édités, genres littéraires, publics visés...) ?
- Dans quelle(s) langue(s) sont publiés les ouvrages édités par votre structure ?

¹ Sauf dans les cas d'ouvrages pour lesquelles une rémunération forfaitaire est possible selon les articles [L. 131-4](#) et [L. 132-6](#) du Code de la propriété intellectuelle (ex : ouvrages collectifs, illustrations d'un ouvrage, ouvrages scientifiques et techniques...).

- Quel est le schéma habituel de diffusion de ces ouvrages ?

Nom du prestataire diffuseur le cas échéant :

- Quel est le schéma habituel de distribution de ces ouvrages ?

Nom du prestataire distributeur le cas échéant :

- Quels sont vos outils habituels de promotion des ouvrages (catalogue, bases bibliographiques, site internet, attaché de presse...) ?
- Quels autres éléments souhaitez-vous communiquer à la Ville de Rennes pour lui permettre de mieux appréhender votre maison d'édition (prix littéraires obtenus, événements marquants...) ?
- Pratiquez-vous l'autoédition ? Si oui, quelle est la part de cette autoédition dans votre activité éditoriale globale ?
- Quelles activités mène votre structure, hormis l'édition ?

II - Présentation du projet éditorial exceptionnel :

Rappels sur les conditions d'intervention de Rennes Métropole en faveur des projets éditoriaux exceptionnels :

Cette aide vise à soutenir des projets d'édition d'ouvrages qui ne s'inscrivent pas dans un programme éditorial susceptible d'être soutenu dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine mais dont l'ampleur et l'intérêt exceptionnels, notamment d'un point de vue scientifique, économique, et culturel ou artistique, peut justifier un accompagnement spécifique de la part de la métropole.

Les programmes susceptibles d'être concernés par cette aide à l'édition relèvent prioritairement des genres suivants : poésie, théâtre, philosophie, dictionnaires, livres d'art, livres d'artistes, ouvrages transversaux sur le fait ou le patrimoine local, qui s'inscrivent dans un projet éditorial défini et pérenne. Les réimpressions ne sont pas éligibles à des aides.

La cohérence du projet éditorial, dans toutes ses dimensions, notamment économique et artistique, constituera le principal angle d'analyse des sollicitations reçues. Les projets particulièrement innovants (multi-supports, édition adaptée aux publics handicapés...) seront privilégiés.

1 / Renseignements concernant l'ouvrage :

Titre :

Auteur(s) :

Langue originale si traduction et nom du traducteur :

Illustrateur :

Autres auteurs du projet (préface, appareil critique...) :

Genre littéraire :

Langue de publication :

Tirage pour la première édition :

Nombre de tomes (en cas de série) :

Nombre de pages :

Format :

Date de publication prévisionnelle :

ISBN :

Imprimeur principal et autres informations sur la fabrication (qualité de papier, reliure, emboîtement...) :

Prix public TTC :

2 / Description du projet :

Intention, contenu... : (présentez dans le détail le caractère exceptionnel, d'un point de vue scientifique, économique et culturel ou artistique du projet éditorial et son inscription dans la ligne éditoriale de votre maison d'édition.)

Illustrations (nature, nombre...) :

Innovations proposées et description le cas échéant (édition adaptée aux publics handicapés, édition multi-support, édition numérique...) :

Mode de diffusion envisagé : (nom du diffuseur en cas de diffusion déléguée, vente directe par correspondance ? vente en ligne sur le site de la structure ou via d'autres sites marchands ? vente dans des points de vente du livre locaux, départementaux, régionaux, nationaux ? Vente dans des salons, lors de manifestations particulières ?...) :

Mode de distribution envisagé :

Actions de promotion envisagées :

3 / Budget prévisionnel :

Rappels sur les conditions d'intervention financières de Rennes Métropole en faveur des projets éditoriaux exceptionnels :

L'intervention financière de Rennes Métropole ne peut excéder 20 % des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 6 000 € par maison d'édition et par an (tous dispositifs confondus).

L'assiette d'intervention inclut :

- La rémunération des auteurs, illustrateurs, correcteurs, relecteurs, traducteurs,
- Les frais d'enregistrement en studio pour des livres audio (factures des studios d'enregistrement),
- Les frais de recherche iconographique et documentaire,
- Les droits de reproduction,
- Les frais de maquettage, de fabrication, d'impression, de façonnage
- Les frais de fabrication de fichiers numériques
- Les frais de distribution/diffusion,
- Les frais d'attaché de presse

Les frais engagés devront être justifiés sur facture, 5 exemplaires de l'ouvrage édité devant être adressés dans le même délai.

Le budget prévisionnel doit être équilibré en dépenses et en recettes, et faire figurer le montant de la subvention sollicitée.

Charges Ouvrage		
	Fournisseur(s)	Coût hors taxes
Edition		
Rémunération des auteurs		
Rémunération des illustrateurs		
Rémunération des photographes		
Rémunération des relecteurs/correcteurs		
Rémunération des traducteurs		
Recherche iconographique et documentaire		
Droits de reproduction		
Droits de traduction / d'adaptation		
Fabrication		
Conception graphique		
maquettage		
Impression		
Reliure, emboîtement		
Pressage (livres audio)		
Autres		
Enregistrement en studio (livres audio)		
Droits musicaux		
Frais liés au développement d'applications multimedia pour l'ouvrage		
Distribution déléguée		
Diffusion déléguée		
Frais liés à l'auto-diffusion		
Frais liés à l'auto-distribution		
Attaché de presse		
TOTAL des FRAIS ELIGIBLES		
Autres frais imputés à l'ouvrage (exclus de l'assiette de subvention)		
	Charges fixes de la maison d'édition	
...		
...		
...		
...		
TOTAL des CHARGES		

Recettes ouvrage n° 1	
	Produits hors taxes
Préachats, souscriptions	
Subventions	
Rennes Métropole (max. 20 % des frais éligibles)	
...	
...	
...	
Autofinancement (dont ventes)	
Autres	
...	
TOTAL des RECETTES	

III - Les pièces à joindre au dossier

Pour tout demandeur

Un courrier signé par le représentant légal de la structure notifiant l'objet et le montant de la subvention demandée.	<input type="checkbox"/>
Ce dossier type, renseigné	<input type="checkbox"/>
Les copies des contrats d'édition passés avec les auteurs (<i>les contrats non signés au moment du dépôt du dossier devront être produits avec les factures justifiant les frais engagés pour percevoir le solde de la subvention. <u>En leur absence, la subvention pourra être annulée</u></i>).	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire du manuscrit complet :	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, un échantillon des illustrations :	<input type="checkbox"/>
Attestations de diffusion et de distribution quand elles sont déléguées :	<input type="checkbox"/>
Liste des points de vente envisagés en cas d'auto-diffusion/autodistribution :	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des devis correspondant aux dépenses prévisionnelles de chaque ouvrage	<input type="checkbox"/>
Le catalogue de la maison d'édition	<input type="checkbox"/>
Le RIB de la structure demandeuse	<input type="checkbox"/>

Et pour une association :

Les statuts de l'association datés et signés	<input type="checkbox"/>
La liste des membres du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>
Le récépissé de déclaration de création en préfecture ou l'avis de création du Journal Officiel	<input type="checkbox"/>
Le(s) récépissé(s) de déclaration de modification ou les avis de modification du Journal Officiel	<input type="checkbox"/>
Le procès-verbal de la dernière assemblée générale	<input type="checkbox"/>
Les derniers bilans et compte de résultat disponibles, établis par l'expert comptable ou approuvés par l'assemblée générale, et certifiés conformes par le responsable légal	<input type="checkbox"/>

Et pour une société :

La liste des membres du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>
L'extrait K-bis ou l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce de moins de trois mois	<input type="checkbox"/>
Les derniers bilans et compte de résultat disponibles, établis par l'expert comptable ou approuvés par l'assemblée générale, et certifiés conformes par le responsable légal	<input type="checkbox"/>